



Primes énergie - Régime 2015-2019 Installation d'une chaudière biomasse (bois, ...) à alimentation exclusivement automatique - Annexe technique G



Ce document constitue une **annexe technique** au formulaire de demande de prime.

Il doit être **rempli par l'entrepreneur** et remis au demandeur pour qu'il puisse le joindre en original à son formulaire de demande.

Conservez une copie pour vous.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil aide au remplissage de formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie¹

Téléphone : 1718 – Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

1. Avertissement préalable (numéro connu par le demandeur)

- ⚠** Seul, ce document n'a pas valeur de demande de prime. Il doit obligatoirement être joint à la demande de prime que vous devez compléter via le formulaire disponible à cette adresse : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20873>
Si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.
Si vous envoyez votre demande au format électronique, pensez à joindre à votre formulaire de demande (via le bouton « Joindre un document ») les annexes complétées que vous aurez préalablement scannées.

⚠ Ce document doit être rempli par l'entrepreneur et remis au demandeur.

N° communiqué dans l'accusé de réception de l'avertissement préalable (PEC 2)

Conditions

- La demande doit porter sur l'installation d'une chaudière biomasse² dans un logement.
- La chaudière biomasse doit être à alimentation exclusivement automatique.
- La chaudière biomasse doit satisfaire à la norme européenne NBN EN 303-5.
- La chaudière biomasse doit disposer d'un rendement thermique supérieur à 85 % calculé selon la norme NBN EN 303-5.
- L'installation **complète** doit être réalisée par un entrepreneur disposant de l'accès réglementé pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire³.
- Vos travaux doivent faire l'objet d'une facture finale datée au plus tôt du 1er avril 2015.

2. Coordonnées de l'entrepreneur

M. Nom Prénom
 Mme

Numéro d'entreprise non assujetti à la TVA
 .

Dénomination

Enseigne commerciale *si différente de la dénomination*

Forme juridique

Accès à la profession
 Oui Non

¹ 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil – Citoyens – Demander conseil – FAQ – Les Guichets de l'énergie.

² Il existe une liste non exhaustive de chaudières biomasse éligibles sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Particuliers - Aides et primes – Primes énergie Primes Énergie à partir du 1er avril 2015 => dans cette page cliquer sur le lien en bas de page « G. Installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique » => la liste se trouve dans l'encadré « Téléchargez » en bas de la fenêtre qui vient de s'ouvrir.

³ AR du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale.

